

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Valenciennes, le 6 juillet 2010

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Subdivision de  
Valenciennes

Monsieur LESAGE Paul  
Président de la Société de Chasse  
St Hubert de Thun-St-Amand  
5, rue du Vieux-Rieu

59158 - THUN-St-AMAND

**Objet :** Chasse sélective sur le Domaine Public Fluvial (TD n° 21 à THUN-St-AMAND)  
**PJ :** 1 plan  
**V/Réf.** Saison 2010/2011  
**N/Réf. :** PB/JD/NM 2010/n° 478

Monsieur le Président,

Je vous informe qu'une clause a été intégrée à l'article 8.2 des licences de chasse des terrains de dépôt jugées à risque :

« Interdiction formelle de consommer les reins, foie et abats des animaux tués ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Subdivisionnaire,



Patrick DELBARRE



Direction territoriale Nord - Pas-de-Calais

Service développement de la voie d'eau

Cellule gestion du domaine et du patrimoine immobilier

Pôle régional domaine

*copie POUR INFORMATION et suivi*

Lille, le 30 NOV. 2016

Monsieur Eric RENAUD  
Conseiller départemental du Nord  
161-163 rue de Henri Durre  
59230 SAINT AMAND LES EAUX

Objet : Demande de licence de chasse sélective  
Référence : sl/16-367 ANP 30-1607184  
Affaire suivie par : Sylvie LEGRAND – Assistante Domaine  
Tél : 03.20.15.49.87 – Fax : 03.20.15.49.71

Monsieur le Conseiller,

Par courrier en date du 16 juillet dernier, vous nous informez de la demande de Monsieur Paul LESAGE, Président de la Société de chasse St Hubert, 5 rue du Vieux Rieux à Thun Saint Amand de bénéficier à nouveau d'une licence de chasse sélective afin de réguler les nuisibles sur la parcelle dénommée « rivage de la Scarpe » cadastrée A 2024 sur la commune de Thun Saint Amand. Cette licence avait été résiliée en 2010 au motif d'une pollution diffuse en profondeur et en surface des sols, en métaux lourds et hydrocarbures.

Dans le cadre des travaux engagés par la CAPH, VNF n'a aucun retour sur la manière dont a été gérée la pollution issue du site.

Même si les conventions de chasse sélective recommandent formellement de ne pas consommer les reins, le foie et les abats des animaux tués, VNF ne peut donner un avis favorable à la pratique de la chasse sélective sur ce site, à moins que le demandeur ne prenne à sa charge le coût des études permettant de s'assurer de l'absence d'impact sanitaire et les coûts de dépollution du site le cas échéant.

Toutefois, la décision finale d'octroyer une licence de chasse sélective relève de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord que je mets en copie,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma considération distinguée.

*Cher Monsieur LESAGE,*

*Je vais voir de mon côté pour obtenir les résultats des études éventuelles sur les impacts sanitaires et environnementaux qui auraient été menés par la CAPH. Je ne manquerais pas de vous tenir informé de suite de cette affaire. Et j'interpelle aussi dans l'attente, bien cordialement la DDTM.*

Le Chef de Service,  
*Guy Arzul*



37 rue du Plat – BP 725 – 59034 LILLE Cedex  
T. +33 (0)3 20 15 49 70 F. +33 (0)3 20 15 49 71 www.nordpasdecalais.vnf.fr

Ensemble des activités, produits et services liés à la gestion et l'aménagement des terrains de dépôt de sédiments de curage de VNF-DT Nord-Pas-de-Calais

Établissement public de l'État à caractère administratif, article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791  
SIRET 130 017 791 00026, Compte bancaire : Agent comptable de VNF, ouvert à la DRFIP Nord Pas-de-Calais et du Nord n° 10071 59000 00001004016 82, IBAN FR76 1007 1590 0000 0010 0401 682, BIC n°TRPUFRP1  
Conseiller Départemental du Nord



Eric RENAUD  
Conseiller départemental du Nord  
Canton de St-Amand-les-Eaux  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de St-Amand-les-Eaux

Saint Amand les Eaux le 16 juillet 2016

*Copie*  
**POUR INFORMATION**  
*El Fevri*

Monsieur le Directeur de VNF

37 rue du plat – BP 725

59034 Lille cedex

Monsieur le Directeur,

Je souhaite attirer votre attention sur la demande de Monsieur Paul LESAGE Président de la Société de chasse St Hubert, 5 rue du Vieux Rieux à Thun Saint Amand (59158).

L'intéressé et ses sociétaires sollicitent le renouvellement des droits de chasse sur la parcelle dénommée « rivage de la Scarpe » et cadastrée A2024 d'une superficie 11h 45a 23ca. Ceux-ci avaient été suspendus en 2010 au motif d'une pollution des sols.

Toutefois d'importants aménagements ont été réalisés depuis 2014 sur et autour de cette parcelle et plus particulièrement la création d'une passe à poissons et de frayères. Ce qui tend à démontrer une amélioration certaine de la qualité des sols à cet endroit.

C'est pourquoi la Société de chasse St Hubert souhaiterait pouvoir bénéficier à nouveau des droits de chasse sur ce secteur. Et lui permettre ainsi à remplir ses obligations en matière de régulation du gibier. Notamment les nuisibles comme les lapins qui pullulent et occasionnent de nombreux dégâts aux cultures et berges avoisinantes.

Je vous saurais gré de bien vouloir examiner cette demande avec bienveillance et dans toute la mesure du possible, d'y réserver une suite favorable.

Il me serait agréable d'être tenu informé de vos conclusions sur ce dossier.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire Monsieur le Directeur en l'assurance de mes salutations les plus distinguées.

Eric RENAUD